

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Délibération n°081-2024

**Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
des travaux de rénovation des réseaux humides de priorité 1**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
22 novembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Christian ALEX
Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une consultation publique préalable à la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de priorité 1, résultant des schémas directeurs approuvés le 28 mars 2019.

Ainsi, par décision du 26 octobre 2020, Monsieur le Maire avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société INFRAMED, de Saint Aunes (Hérault), après avis de la commission des marchés à procédure adaptée. Ce marché était conclu pour une durée maximale de quatre années, supposée permettre la réalisation des études préalables, puis la consultation des entreprises et l'exécution des travaux.

Mais la difficulté d'obtention des aides nécessaires au financement de l'opération, notamment liée aux délais de réponse et à la doctrine de l'Agence de l'Eau, ont retardé l'exécution du programme de travaux. Les travaux sont aujourd'hui en cours, mais le marché de maîtrise d'œuvre est échu.

Il est donc proposé de proroger sa durée d'une année, sans modifier l'économie générale du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu sa délibération n°046-2020 du 25 juin 2020 autorisant la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de priorité 1,
Vu la décision du maire n°22-2020 du 26 octobre 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société INFRAMED de Saint Aunes (Hérault),
Vu le marché n°07-2020 conclu le 26 octobre 2020,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la prorogation d'une année du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de priorité 1, conclu avec la société INFRAMED.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec la société INFRAMED.

Le Secrétaire de séance, Cyril QUIOT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

